

IMPRIMERIE ET PUBLISSE

PAR  
**LUDGER D'OVERNAY,**

N<sup>o</sup>. 29, Rue Saint Paul.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

## VARIÉTÉS.

**ANECDOTE.**—Au mois d'octobre 1800, le Général Moreau, de retour d'Allemagne à Paris, se trouvait dans le salon de Napoléon, alors premier Consul, lorsque le Ministre de l'Intérieur entra, apportant une superbe paire de pistolets, d'un travail parfait et enrichis de diamans. Le Directeur les avait fait faire pour être donnés en présent à un prince étranger, et depuis il était restés chez le Ministre de l'Intérieur.

Ces pistolets furent trouvés très beaux. Ils viennent bien à propos, dit Napoléon en les présentant au Général Moreau; et se retournant vers le Ministre, il ajouta: *«fais-les graver quelques uns des batailles qu'a gagnées le Général: ne les mettez pas toutes, il faudrait être trop de diamans; et quoique le Général Moreau n'y attache pas un grand prix, il ne faut pas trop déranger le dessin de l'artiste.»*

Cette anecdote est également honorable pour Napoléon et pour le général qui était alors son plus dangereux ennemi dans l'opinion publique.

Pourquoi faut-il que le dernier ait trouvé la mort dans les rangs des ennemis de la France!

Un jeune étudiant en droit, M. Victor, se trouvant atteint d'une maladie grave, tomba dans une monomanie singulière. Il se persuada que Napoléon vivait encore, et que tout ce qu'on avait dit sur sa mort à Sainte-Hélène était une fable absurde. Le hasard conduisit dans sa chambre, où il était soigné par une jeune concubine et par les sœurs et dame Grain-d'Orge, portiers de la maison, une femme Voisin qui a été femme de chambre de la princesse Borghèse. La femme Voisin profita de la disposition du jeune Victor et de la crédulité des portiers, pour leur faire les contes les plus ridicules. A Venise, Napoléon, échappé de Sainte-Hélène, s'était rendu en Amérique, et on l'attendait incessamment au Havre avec une escadre de trois vaisseaux. Déjà son frère Joseph était arrivé dans la capitale, et bientôt il en résulterait de grands événements.

Les assertions de la femme Voisin excitèrent dans l'esprit de ses auditeurs, des espérances non moins coupables qu'insensées. On ne doutait pas qu'après avoir rendu de si grands services à la famille de Bonaparte, elle n'obtient un grand crédit à la cour. Aussi promit-elle à M. Victor la place d'aide-de-camp, et aux époux Grain-d'Orge des emplois de concierges. Flatté de ces promesses, Victor prêta à la femme Voisin une somme de 600 fr., dont une partie était destinée à secourir Joseph Bonaparte dans sa détresse momentanée. Ce grand personnage, en effet, n'avait pas le moyen de changer de linge; M. Victor lui envoya deux chemises et une paire de bas de soie. Cependant, cet état de gêne allait bientôt cesser, suivant la femme Voisin, grâce à l'envoi de sommes considérables, Joseph l'avait chargée de lui louer une superbe maison de campagne. Elle conduisit M. Victor à Neuilly, et ils visitèrent ensemble un chalet qui était à louer.

Quelque temps après M. Victor se chargea de porter à Verrières, chez Mme. Visconti une lettre fabriquée par la femme Voisin et signée par elle du nom de Joseph Bonaparte pour demander le prêt de 500 fr. Dans la lettre était inclus un billet de pareille somme également signé Joseph Bonaparte. Mme. Visconti à qui la lettre fut présentée, la repoussa avec dédain, et ne voulut pas même recevoir le message qui lui tendait un piège aussi grossier. Enfin M. Victor, revenu à une meilleure santé, cessa d'être abusé par ces illusions, et il porta plainte.

Cette affaire a beaucoup égayé l'audience de la 6<sup>e</sup> chambre correctionnelle. M. Victor est convenu naïvement de la faiblesse à laquelle l'avait réduit sa maladie. Le portier Grain-d'Orge à qui M. le président demandait comment il avait pu croire au retour de Napoléon qui est mort à Sainte-Hélène, a répondu: *«Je croyais qu'il avait obtenu une permission pour revenir.»*

La femme Voisin a soutenu qu'elle n'avait pas du tout parlé de Napoléon, ni même de son frère Joseph; qu'elle avait, en Amérique, un oncle très riche, nommé Joseph Abraham; que c'était pour lui qu'elle voulait louer le château de Neuilly, et qu'on avait pu confondre ce nom de Joseph Abraham avec celui de Joseph Bonaparte. Il est vrai, a-t-elle ajouté, que j'aime la famille Bonaparte, parce que les Bonapartes ont été mes maîtres; je les ai servis, comme je suis prête à servir le Roi. Quant à M. Victor, il avait la tête montée au point qu'une nuit, il est sorti de la maison pour aller plaquer, près du corps de garde de la banque de France, une proclamation signée des noms de Napoléon et de ses frères Joseph et Jérôme. Quand il m'a raconté cela, je lui ai dit qu'il était plus hardi que moi.

Le tribunal a prononcé l'acquiescement de la femme Voisin, par le motif que les prêts d'argent ayant précédé les manœuvres frauduleuses résultant des voyages de Neuilly et de Verrières, sa conduite ne présentait pas les caractères de l'escroquerie tels qu'ils sont définis par l'article 405 du Code pénal.

—On lit aujourd'hui dans le *Moniteur*, «M. le directeur-général des postes nous transmet quelques détails curieux sur le service des postes à Paris, pendant l'année 1829:»

«Nombre des lettres arrivées à Paris des départements, 9 millions 212,502; de lettres jetées dans les boîtes de Paris pour Paris, 5 millions 275,897; d'imprimés de toute nature distribués dans Paris, 2 millions 200,000; de lettres arrivées chargées, 54,340; de lettres recommandées, 24,519; de lettres adressées par erreur à Paris, et qu'il a fallu diriger sur les départements, 3053; de lettres arrivées, à Paris sans avoir été cachetées, 7478, dont 434, contenaient des effets de commerce ou des billets de Banque, formant ensemble une somme de 1 million 350,219 fr. 70 cent.; nombre de lettres arrivées à Paris sans aucune espèce d'adresse, et qui ont été ouvertes pour les renvoyer à ceux qui les avaient jetées à la boîte en cet état, 456, dont plusieurs renfermaient des effets de commerce ou des billets de Banque pour la somme totale de 265,806 fr. 75 cent.

On voit par ces détails combien le service des postes a été actif pendant l'année qui vient de s'écouler. Il est regrettable que le public n'ait pas usé davantage de la faculté de faire recommander les lettres, opération qui n'exige ni frais, ni démarches, et dont l'usage ferait disparaître tout danger de perte ou de soustraction pour les dépêches importantes. On ne peut s'empêcher de s'étonner aussi de la négligence que le public, et particulièrement le commerce, apportent à leur correspondance, lorsqu'on considère que 7478 lettres, contenant pour un million 350,219 fr. 70 cent. d'effets ou billets de Banque, ont été mises à la poste sans être cachetées, et que 456, contenant pour 265,806 fr. 75 cent. d'effets ou de billets de Banque, ont été jetées à la boîte sans porter aucune espèce d'adresse.

—La comédie française a donné vendredi, 15 janvier dernier, anniversaire de la naissance de Molière, *Tartuffe et le Malade imaginaire*, suivi de la cérémonie.

—Nous avons à annoncer une nouvelle victoire signalée, remportée par la presse de France dans l'acquiescement du *Journal des Débats*. «La liberté religieuse, dit le *Courrier français* de vendredi dernier, a reçu il y a huit jours une consécration éclatante; la liberté politique a obtenu aujourd'hui un triomphe non moins mémorable. Dans l'un et l'autre cas, les doctrines du ministère public tendaient directement à la destruction du droit d'examen et de discussion. Comparé à chacun des articles pour lesquels le *Morning-Journal* a été poursuivi, l'article du *Journal des Débats* était la violence même. Et pourtant dans ce pays, avec notre institution tant vantée du Jury, la désapprobation de la conduite d'un ministre a été déclarée libelle. En France, les jurés se sont montrés partout le rempart des libertés publiques. Espérons que de futurs jurys relèveront l'honneur national, humilié par cette triste comparaison avec nos voisins. Nous n'extrayons pas que les jurés possèdent toutes les hautes facultés intellectuelles des magistrats qui équivalent un si noble labeur sur les tribunaux français, mais de moins nous pouvons attendre d'eux assez de sagacité pour résister à de pressiers sophismes. Pour des décrets sur la tendance ou l'incovenance de quelques phrases, c'est perdre de vue tous les principes, et même toute liberté de discussion. (*Morning Chronicle*)»

—Au sujet du même procès, le *Times*, après avoir payé un juste tribut d'éloges à la loyauté de M. Bertin et au talent de son défenseur, termine son article en ces termes:

«Ainsi les tribunaux supérieurs de France viennent de s'illustrer encore une fois en prenant sous leur égide la liberté de la presse.— Ces tribunaux ont mérité la gratitude et l'éloge de leur pays. Avec des hommes aussi éclairés, aussi courageux que le baron Séguier, premier président de la cour royale, nos voisins auront moins à regretter, dans les procès de ce genre, l'absence de cette sécurité que nous donne l'intervention d'un jury.»

**SINGULIÈRE ORIGINE DE L'ÉLEVATION DU PRINCE LÉOPOLD DE SAXE-COBOURG AU TRÔNE DE LA GRÈCE.**

«Tous les regards sont en ce moment fixés sur le prince Léopold de Saxe-Cobourg. La fortune de ce prince est singulière. Ce n'est point à l'illustration de sa naissance, ni à aucune cause qui lui soit personnelle, qu'il doit l'avantage d'occuper l'attention publique. Il en est redevable à sa qualité de gendre du roi d'Angleterre, et aux chances que lui ouvre ce titre pour arriver à gouverner la Grèce moderne. Si cet événement se réalise, il devra de grandes actions de grâces à Napoléon, car celui-ci fut la cause première de son alliance avec l'héritier du trône de la Grande-Bretagne, d'où naissent aujourd'hui ses prétentions à une nouvelle couronne.

On conçoit qu'une telle assertion a besoin de preuves. Pour les fournir, il est nécessaire de remonter un peu haut.

Pendant que Napoléon marchait sur Moscou, l'Angleterre ne négligeait aucun moyen d'arrêter ce torrent qui menaçait de tout envahir. Ce n'était plus auprès des rois qu'il était possible de lui susciter des adversaires; ils étaient tous soumis, esclaves ou alliés. On songea aux peuples, jusqu'alors si dédaignés et depuis comptés pour si peu. On s'empara du mécontentement produit par un état de guerre permanent et par tous les maux qui en découlaient, et, au nom des intérêts publics, on sollicita l'appui des masses pour la restauration des trônes.

Parmi les nations voisines par l'existence du système continental, dont l'infraction était annoncée comme la cause de l'invasion de la Russie, il n'en était pas qui souffrit autant que le

peuple hollandais de l'interruption du commerce et de la navigation. Sa position limitrophe de l'ancienne France et au proximity des côtes britanniques, devaient singulièrement faciliter tout projet fondé sur un soulèvement des peuples contre la puissance de Napoléon. Mais il fallait un chef partisan de l'indépendance que renfermât la Hollande un chef qui eût des antécédens chers au pays. Quel choix convenait mieux à ce rôle que celui d'un prince d'Orange, dont le nom était identifié avec le souvenir de la liberté conquise par Philippe II. Le cabinet de Saint-James jeta les yeux sur le prince héréditaire d'Orange, qui servait alors en Espagne en qualité d'aide-de-camp de lord Wellington, pour en faire le chef des anciens vassaux de sa famille. Ce jeune homme donnait déjà les plus belles espérances; mais, encore inconnu des peuples auxquels on se proposait de le présenter pour guide; sans antécédens qui en eussent permis d'apprécier ses capacités personnelles; sans consistance politique depuis la perte des domaines de sa maison, on sentait qu'il convenait, avant tout, de l'environner de prestiges assez puissans, pour que la confiance publique lui fut acquise dès qu'il se montrerait. Son mariage avec la princesse Charlotte fut résolu entre les trois maisons d'Hanovre, de Brunswick et d'Orange.

Il ne manquait plus à cet arrangement que le consentement des jeunes gens. Ce n'était point sans motif qu'on concevait des craintes à cet égard: leur répugnance mutuelle s'était manifestée dans diverses occasions.

Les choses en étaient là, quand la police impériale de Hambourg apprit qu'un des principaux officiers de la maison d'Orange s'était marié, à Berlin, d'un mariage secret sans un non-suppôt, au moyen duquel l'espérance parvint en Angleterre. L'arrêter à son passage eût été chose facile, mais on n'eût rien eu de sa mission, qui possédait d'autant plus d'importance, qu'elle était voilée de plus de mystère; il sembla plus convenable de faire suivre ses traces.

On les perdit à Londres pendant quelques semaines, et l'on désespérait déjà de les retrouver, lorsque ce même personnage reparut tout à coup, visita les membres des trois familles principales désignées plus haut et se rembarqua pour Gothenbourg, ville suédoise située sur le Sund.

Ce fut là qu'il reprit son passeport et son déguisement; mais, malgré cette double couverture, il fut reconnu et arrêté dès qu'il eut touché le territoire impérial.

Les papiers trouvés dans le secret de la voiture du voyageur, firent connaître qu'il avait été chargé de se rendre auprès du jeune prince, pour le déterminer à épouser l'héritière du trône anglais. Ne l'ayant point rencontré à Londres, il avait été forcé de passer en Espagne, où ce prince faisait ses premières armes dans l'armée anglaise. Ce fut ce voyage qui fit perdre la trace du voyageur.

L'envoyé de la maison d'Orange, homme de mérite et de cœur, avait assisté et pris part à la bataille de Talavera de la Reyna, à côté de son jeune maître, qui s'y distingua et fut blessé. Le lendemain de cette affaire, on l'avait mis à diverses lettres, parmi lesquelles on remarquait une de lord Wellington, annonçant l'efficacité de ses efforts contre la fausse résolution du roi royal et le dessein de ne point contracter l'union qu'on lui imposait.

La réponse du prince exposait les motifs de son refus. Il en était de confidentiels, qui ne doivent point être divulgués; mais un juste et noble orgueil avait dicté sa dernière phrase, conçue en ces termes: «Je ne consentirai jamais à être le premier sujet de ma femme.»

Les originaux de ces dépêches furent envoyés le jour même à l'Empereur, qui les reçut dans le moment où il faisait son entrée dans le Kremlin. Dès qu'il en eut pris connaissance, il dit au prince d'Éckmuhl: Voici un projet important de dévoilé. Je saurai empêcher ce mariage, au moyen duquel on voudrait soulever nos peuples de Hollande.

Napoléon conserva précieusement, pendant sa retraite, la lettre du jeune prince, et dès son arrivée à Paris, il la fit remettre à la princesse Charlotte. Elle lui servit à faire cesser les obsessions dont on l'accablait.

Dans un voyage que l'Empereur Alexandre fit en Angleterre, pendant que ses troupes étaient encore en France, le prince Léopold qui était de sa suite, fut remarqué par la princesse et bientôt après agréé pour gendre par son auguste père.

Ce prince doit donc à Napoléon cette alliance inespérée. Il lui devra même la couronne de la Grèce, si elle lui est accordée, car, sans la rupture des projets des maisons d'Hanovre et d'Orange, il serait encore au service de la Russie. Certe, ce ne serait pas la que MM. de Metternich de Wellington et de Polignac inient le chercher pour lui remettre le sceptre de l'Hellénie.

## DERNIÈRES NOUVELLES.

### ANGLETERRE.

Le paquebot SYLVANUS JENKINS, cap. Allen, parti de Liverpool le 11 février, est arrivé à New-York le 14 du courant. Il a apporté des feuilles de Londres du 10, et de Liverpool du jour de son départ.

### OUVERTURE DU PARLEMENT IMPÉRIAL.

Le 4 février le parlement a été ouvert par les lords Commissaires de S. M. qui étaient le Lord Chancelier, le Duc de Wellington, les Comtes Rosslyn, Aberdeen et Mayo.

Le lord Chancelier lut le discours suivant:—

Milords et Messieurs,

Nous avons reçu ordre de S. M. de vous informer que S. M. reçoit de toutes les puissances étrangères les plus fortes assurances de leur désir de maintenir et de cultiver les relations les plus amicales de ce pays.

S. M. a vu avec satisfaction que la guerre entre la Russie et le Porte Ottoman a été terminée.

Les efforts de S. M. pour accomplir les principaux objets du traité du 6 juillet, 1827, ont été continués.

S. M. ayant récemment pris des mesures avec ses alliés pour la pacification et l'arrangement final de la Grèce, en vue de pouvoir bientôt vous communiquer les détails de cet arrangement, avec tels renseignements qu'il puisse expliquer la marche qu'a suivie S. M. dans le cours de ces importantes transactions.

S. M. regrette de ne pouvoir vous annoncer la perspective d'une réconciliation entre les princes de la maison de Braganza.

S. M. n'a pas encore jugé à propos de rétablir dans leur ancien état les relations diplomatiques de S. M. avec le royaume de Portugal. Mais les nombreux embarras occasionnés par l'interruption continuelle de ces relations augmentent le désir de S. M. de mettre fin à un mal si sérieux.

Messieurs de la Chambre des Communes,

S. M. a ordonné que les estimations de l'année courante vous soient soumises. Elles ont été préparées avec toute l'attention pour l'économie, et il sera satisfaisant pour vous d'apprendre que S. M. pourra faire une réduction considérable dans le montant de la dépense publique, sans diminuer la force de notre marine ou de notre établissement militaire.

Nous avons l'honneur de S. M. de vous informer que, quoique le revenu national durant l'année dernière n'ait pas été ni le montant entier auquel il avait été estimé, la diminution n'est pas de nature à devoir élever aucun doute sur la prospérité future du revenu.

Milords et Messieurs,

S. M. nous ordonne de vous informer que son attention s'est dernièrement dirigée vers diverses importantes considérations liées avec des améliorations dans l'administration de la loi.

S. M. a ordonné qu'il soit soumis à votre considération des mesures dont quelques-unes tendent, dans l'opinion de S. M. à faciliter et accélérer le cours de la justice dans différentes parties du Royaume-Uni, et d'autres paraissent être des préliminaires nécessaires pour une révision de la pratique et des procédés des cours supérieures.

Nous avons l'honneur de vous assurer que S. M. a la confiance que vous donnerez votre meilleure attention et assistance à des sujets d'une importance si grande et si digne pour le bien être de son peuple.

S. M. a ordonné de vous informer que l'exportation des produits et manufactures de l'Angleterre a surpassé pendant celle d'aucune année précédente.

En Majesté regrette que malgré l'indication d'un commerce actif les classes agricoles et manufacturières dans quelques parties du Royaume-Uni éprouvent encore de la détresse.

Il serait très satisfaisant pour les sentimens paternels de Sa Majesté de pouvoir proposer à votre considération des mesures tout à la fois propres à faire disparaître les difficultés d'aucune portion de ses sujets, et compatibles avec les intérêts généraux et permanens de son peuple.

C'est d'après une profonde sollicitude pour ceux intéressés que Sa Majesté est convaincue de la nécessité d'agir avec une extrême précaution quant à ce sujet important.

S. M. est assurée que vous vous joindrez à elle pour peser durement l'effet des saisons défavorables, et l'opération d'autres causes qui sont lors des atteintes du contrôle ou remède législatif.

Par dessus tout, S. M. est convaincue que la presse de difficultés temporaires ne vous induira pas à vous départir de la détermination que vous avez uniformément manifestée, pour maintenir inviolable le crédit public, et ainsi soutenir le haut caractère et le bien-être permanent du pays.

CHAMBRE DES LORDS.

Le Duc de Buccleugh, secondé par le comte Selkoun, proposa l'adresse au Roi, qui comme de coutume était l'écho de sa harangue.

Lord Stanhope protesta contre l'adresse et soumit l'amendement suivant:—«Que cette chambre, voyant avec une profonde inquiétude la détresse qui afflige maintenant le pays, se formera en comité général pour s'enquérir des causes de cette détresse.»

Lord Goderich s'opposa à l'amendement.

Le Duc de Richmond appuya l'amendement; et dit qu'il espérait que la minorité serait telle qu'elle montrerait que la chambre des lords était déterminée à faire son devoir.

Le comte de Comarvon parla contre l'adresse et attribua la détresse du royaume à l'incapacité du ministère. Il condamna sévèrement le langage que l'on avait fait tenir au souverain, et qu'il ne pouvait s'empêcher de regarder comme une insulte au pays dans ce temps de détresse rigoureuse et générale. Il attribuait la détresse du pays, principalement aux lois des monnaies. Le noble Comte s'étendit ensuite sur la longueur de notre conduite dans les affaires du Portugal, et censura fortement l'attitude contre les réfugiés à la hauteur de Terceira et le refus du commandant Anglais dans le Portugal de demeurer neutre quand le parti constitutionnel méritait une attaque contre l'autorité de Don Miguel. Les papiers devant la Chambre étaient insuffisants; et il avait découvert avec surprise qu'une partie de la correspondance qui aurait dû être conduite par le noble comte, le secrétaire des affaires étrangères, l'avait été par le noble Duc à la tête du Gouvernement.

Le Duc de Wellington répliqua et défendit les mesures du gouvernement. Quant aux affaires du Portugal, il remarqua que Don Miguel avait exprimé le désir que le gouvernement Britannique permit à une partie de l'armée anglaise de demeurer dans ce pays, mais qu'il n'avait pas acquiescé à cette demande; et pour ce qui regardait l'insurrection d'Oporto le gouvernement n'avait rien à y faire, et il termina ainsi son discours:—«Nous avons soulagé le pays de taxes au montant de neuf millions, et d'une partie considérable du poids de la dette publique.— Quand je dis nous, je ne m'attribue point cet honneur—il est dû au noble lord sur le banc de travers (Lord Bexley) et au noble Vicomte vis-à-vis (Lord Goderich) mais je conjure vos seigneuries de ne point priver le gouvernement actuel, l'administration présente, du pouvoir de les imiter. Nous avons adopté des mesures d'économie qui seront ci-après soumises à vos seigneuries—des mesures pour épargner chaque

chelin qui ne sera pas absolument nécessaire pour l'honneur et le bien-être du pays; et nous désirons seulement que l'on ait en nous la même confiance qu'on en avait en eux, afin que nous puissions mettre à exécution nos plans de réforme et d'économie.

Lord Holland se prononça sévèrement contre la conduite de l'usurpateur Don Miguel.

Le Marquis de Clarendon espérait qu'on donnerait à la Chambre quelques renseignements sur la mission d'un illustre personnage son ami, envoyé au Brésil.

Le comte d'Aberdeen dit que la chambre recevrait ces renseignements, et qu'elle pouvait agréer l'adresse, sans se fier à l'égard de la reconnaissance de Don Miguel. Ces renseignements, dit-il, tendront à expliquer et justifier l'avis que nous avons donné. (écoutez, écoutez, des banes de l'opposition.) Qu'il existe à présent aucune intention de prendre la démarche de reconnaître Don Miguel, c'est ce que je ne dirai pas maintenant; mais je puis prendre sur moi de dire que j'ai moi-même longtemps considéré ceci comme une question de temps seulement, car il faut que cet événement arrive dans un temps ou dans un autre, quoique peut-être l'époque puisse en être avancée ou retardée par différentes considérations.

Le comte de Winchelsea dit qu'il soutiendrait avec plaisir l'amendement à l'adresse.

Le Lord Chancelier allait mettre aux voix la question originale et l'amendement, quand

Lord King se leva et dit qu'il trouvait absolument nécessaire de faire un amendement de sa façon (écoutez de rire) car il ne pouvait approuver cette partie de l'adresse proposée par le noble Duc vis-à-vis lui (le Duc de Buccleugh) touchant la dette du pays; non plus que l'amendement du noble comte près de lui (le comte Stanhope) (écoutez, et écoutez de rire.) Il doit nécessairement exister quelque cause de la grande dette que nous avons dans le pays. La cause était une erreur de législation, mais non cette erreur que le noble comte (Stanhope) supposait. Il fallait en attribuer la faute au gouvernement, et il était au pouvoir du gouvernement d'y apporter le remède nécessaire; mais ce remède les ministres voudraient ils l'accorder?—Il proposa alors une longue série de résolutions attribuant la dette du pays aux monopoles des grains, du sucre, du thé, de la bière. On avait égard aux intérêts de ceux qui étaient engagés dans ces monopoles, mais personne ne s'occupait du consommateur. Il était porté à croire qu'en dépit de ces monopoles la moitié du poids de la dette publique, et pensait que c'était aussi la source de la moitié de la dette de l'empire. On n'arrachait pas moins de £15,000,000 par an au peuple pour soutenir ces monopoles.

Lord Darnley se plaignait d'une omission dans les discours des lords commissaires. Il observa qu'il ne faisait aucune mention de l'Irlande. Il admettait que son noble ami vis-à-vis de lui (le Duc de Wellington) avait beaucoup fait pour cette partie du royaume, mais il restait beaucoup à faire. Il dit qu'il prétendait saisir une occasion prochaine pour faire une motion au sujet de l'Irlande, à moins que son noble ami à la tête du gouvernement n'introduisît quelque mesure de cette nature, vu qu'il pourrait le faire avec plus d'effet que tout autre.

Le Duc de Wellington assura son noble ami et leurs seigneuries que le sujet de l'Irlande n'avait pas été négligé par le gouvernement de S. M. et que les ministres seraient prêts, dans le cours de la présente session, à proposer quelques mesures relatives à ce pays.

Le marquis de Lansdowne était opposé à l'amendement du noble comte. Il espérait que le gouvernement réduirait ses dépenses, et dit qu'il ne doutait pas de la sincérité des intentions du noble Duc à la tête du gouvernement; que s'il adoptait cette démarche, il était sûr qu'il recevrait, comme il le méritait, l'appui de ceux qui n'étaient point liés à son gouvernement, dans toutes les mesures qu'il entreprendrait pour l'avantage du pays; qu'il recevrait certainement son appui (de Lord Lansdowne) et il se flattait que tout que le gouvernement suivrait la marche à laquelle on venait de faire allusion, il recevrait la confiance et l'appui du pays.

Le lord chancelier mit alors la question aux voix, et à la demande du comte de Stanhope, la chambre se divisa. Il se trouva—

Pour la motion originale ..... 71  
Contre ..... 9

Majorité en faveur de l'adresse ..... 62

CHAMBRE DES COMMUNES, 4 Février.  
Daniel O'Connell, Écuyer, représentant du comté de Clare en Irlande, prêta les serments prescrits par l'acte pour le soulagement des catholiques et se plaça au 3e banc du côté de l'opposition, exactement vis-à-vis M. Peel.

Sur motion de M. Plunket il fut ordonné qu'il émanât un nouveau mandat pour le bourg de Leominster, pour l'élection d'un membre à la place de M. Rowland Stephenson, M. Plunket donna aussi avis, en l'absence de M. Peel, que son noble ami se proposait le 9 Février de faire motion pour un comité choisi afin de s'enquérir de l'état du commerce entre ce pays et les Indes Orientales; et à un jour subséquent d'introduire un bill lié au sujet de cette enquête.

Après la lecture du discours de S. M. Le comte de Darlington, après un long discours, lut l'adresse qui, suivant l'usage, n'était que l'écho du discours du roi.

M. Ward seconda l'adresse.

Sir E. Knatchbull se plaignit de ce que l'état extraordinaire de la dette du pays avait été traité si légèrement. Il proposa d'insérer une clause en amendement « déclarant que la dette n'était point confiée dans certaines places, mais qu'elle était générale parmi toutes les branches d'industrie, et qu'il fallait adopter des mesures pour faire cesser cette dette. »

Le marquis de Blandford soutint l'amendement; et dit qu'il ne fallait point recourir à des demi-mesures, qu'il fallait diminuer les taxes; sans quoi la nation ne pouvait non seulement prospérer, mais même exister.

Sir J. Brydges approuvait l'adresse, et dit que malgré la dette dont on se plaignait, l'état n'était point sans ressource.

M. Western dit que le noble Duc à la tête du gouvernement devait être bien ignorant de l'état du pays, s'il croyait que la dette qui régnait fût seulement locale et non générale. Elle était universelle et générale, le pays était dans un état où il ne s'était jamais vu auparavant. Le peuple était réduit à un état de misère qui n'avait jamais été égalé dans ce pays. (Écoutez, écoutez.) A la fin de la guerre nous étions dans un état de prospérité sans exemple, mais bientôt après la dette commença à se faire sentir. Il ne pouvait s'empêcher d'attribuer la dette actuelle du pays à l'administration qui tenait alors les rênes du gouvernement; laquelle au lieu de rencontrer ouvertement et courageusement les difficultés, ne proposait que des mesures pour différer le jour de malheur. Si la chambre ne faisait quelque chose, et ne faisait courageusement face au mal qui nous menaçait, il craignait de voir arriver une convulsion plus grande qu'aucune qu'on avait encore vue, et, suivant quelques-uns, la destruction même du pays. Mais comment les ministres de S. M. rencontrent-ils les plaintes qui s'élevaient de toutes les parties du pays, en conséquence de cet état accablant de misère? Ils placent en quelque sorte les maux du peuple dans une parenthèse. Les taxes du peuple avaient doublé depuis 15 ans. Depuis quelques années il s'était opéré dans l'esprit du peuple de ce pays un changement très-important; et aujourd'hui les basses classes n'avaient plus pour l'autorité ce sentiment qu'elles partageaient auparavant.

M. l'Échevin Waitman appuya l'amendement et dit que malgré sa confiance dans le premier ministre de S. M. ce serait folie de placer sa confiance dans aucun ministre; que depuis quelques années les discours du trône étaient à peu près les mêmes, et que les folles dépenses du gouvernement avaient produit la crise où se trouvait le pays.

M. l'Échevin Thompson appuya l'adresse; et dit qu'on devait attendre la communication des plans du gouvernement—et que s'ils ne suffisaient pas, alors il croirait de son devoir d'appuyer ces messieurs que, néanmoins, il devait le dire, il croyait aussi désireux d'un changement d'hommes que d'un changement de mesures. (Écoutez, écoutez.)

Le chancelier de l'Échiquier soutint l'adresse; et dit que la harangue du trône comprenait ce qui avait paru aux ministres de S. M. être strictement et généralement vrai.

M. O'Connell se leva alors. L'honorable membre était placé au 3e banc du côté de l'opposition. La chambre et la galerie le voyant s'éprouvèrent un degré considérable de curiosité. Il commença par dire que le peuple qu'il représentait l'avait député à cette chambre pour veiller à ses intérêts; et qu'en remplissant le devoir qu'on lui avait confié il serait souvent obligé d'exprimer à la chambre ses opinions. En implorant en cette occasion l'indulgence de la chambre, il s'efforçait de la reconnaître en étant aussi concis que possible. Il allait parler de discours qu'on venait de lire à la chambre, et il croyait de son devoir d'en parler avec respect. Il avait droit au respect comme étant le discours du souverain; il avait droit au respect comme étant la production des ministres, particulièrement du noble et vaillant Duc; il méritait pour des raisons qu'on en parlait avec courtoisie, et sur ces principes il le traiterait avec respect.

Mais quand il venait à en considérer le contenu, on pouvait à peine concevoir rien d'aussi peu satisfaisant et aussi incompatible avec un gouvernement sage. Un honorable membre près de lui avait fait quelques allusions aux discours dans d'autres pays, et particulièrement en Amérique. Pensait-il que même en France on enlèverait un pareil discours, ou qu'on le tolérerait dans un Président de l'Amérique qui s'adresserait aux vrais représentants du peuple? Comparons le dernier discours du président; examinons les sentiments sages et sensés que contient ce discours et il demandait si on aurait offert un discours comme celui qui venait d'être lu, si cette chambre était composée des représentants indubitables du peuple en général?—[écoutez, écoutez.]

Que contenaient les discours? Eh bien! d'abord, que les nations étrangères donnaient les plus fortes assurances de paix et d'amitié. Il n'y avait pas de doute là-dessus; nous le savions auparavant; même en temps de guerre, il y a toujours de fortes professions d'un désir pour la paix. On nous dit ensuite que la guerre de la Russie est terminée. C'était là une nouvelle bien importante. Je suppose que vous ne le saviez pas encore. (écoutez de rire.) On nous dit ensuite que rien n'a été décidé quant au Portugal? Pourquoi donc? Le caractère de Don Miguel est-il équivoque? Doute-t-on qu'il ait usurpé le trône, et qu'il se soit efforcé de cimenter ce trône avec le sang de l'innocence? [écoutez, écoutez, écoutez.] On nous dit après cela qu'il y a une dette partielle. Était-ce le cas? Était-il vrai que la dette fût partielle? Le chancelier de l'Échiquier avait fait une heureuse découverte. Dans un pays il n'y avait point de dette; et ce pays—qui l'aurait cru? c'était l'Irlande. [écoutez, écoutez.] Il (M. O'Connell) ne faisait que d'arriver de ce pays, et il savait que le lord-lieutenant avait formé un fonds de £3,500 et qu'un second appel avait produit £2,300; que ces fonds étaient tous épuisés, et que 7,000 personnes vivaient sur trois deniers et demi par jour.

Il fallait que les propriétaires agricoles d'Irlande fussent bien mesquins si au milieu de tant de prospérité ils refusaient de contribuer aux besoins des pauvres. Il (M. O.C.) n'aimait pas à se rendre garant des matières de fait, mais il avait voyagé dans les provinces de Leinster, Connaught et Munster, et il n'y avait vu aucune preuve de prospérité; au contraire il y avait remarqué une grande détresse. Il avait entendu dire que la rente de novembre d'une terre dans le nord de l'Irlande avait été prélevée par la vente de la couverture et du pot à patate du

locataire. Cependant la dette, suivant toute probabilité, avait atteint l'Irlande moins rapidement que les autres parties du pays, pour cette raison, qu'il y circulait des espèces d'une moindre dénomination qu'ailleurs. Il pensait que l'état de l'Irlande aurait dû être mentionné dans les discours de S. M. et qu'il n'aurait pas dû y être simplement introduit comme parenthèse par le chancelier de l'Échiquier dans le cours de son adresse.

Le très-honorable gentleman a dit que la monnaie resterait dans son état actuel, et il était satisfaisant d'entendre une pareille déclaration; mais il était clair que le très-honorable gentleman ne pourrait tenir sa parole sans une diminution très-considérable des taxes (écoutez) et une réduction de la dépense publique, non par des bouts de chandelle ou des rognures de fromage, mais par des millions. Dans le fait, au lieu de prélever 60 millions de taxes en or, comme nous faisons maintenant, nous devrions les réduire jusqu'à 15 ou 20 millions, si on persévère dans le système du cours métallique. Que la dette existât dans bien des lieux, c'est ce qu'on devait admettre. Le chancelier de l'Échiquier admettait son existence en Angleterre. Quelle en était la cause? Était-ce la conséquence du manque d'industrie, d'intelligence, d'économie ou de persévérance dans le peuple? Certainement non; le peuple de l'Angleterre possédait toutes ces qualités dans un degré éminent, et cependant il était malheureux. Quelle était la cause de cela? Elle se trouvait, non dans le peuple, mais dans le gouvernement vicieux auquel il avait été soumis. (Écoutez, écoutez, écoutez.)

La dette actuelle produirait probablement l'effet salutaire de priver l'administration de la confiance du peuple. En s'assemblant dans les cités et les comtés, et en faisant usage contre les ministres d'une compulsion modérée et constitutionnelle, il forcerait les ministres à céder, et une réforme salutaire en serait la conséquence. Il devrait y avoir une investigation de l'état de la représentation, afin de la régler au goût du peuple qui, s'il était convenablement représenté, ne pourrait avec justice se plaindre des mesures adoptées par le parlement. Si le peuple, au lieu d'être convenablement ou même partiellement représenté, demeurait sans être représenté—s'il y avait un trafic de bourses pour remplir les rangs des légions ministérielles [écoutez] on ne pourrait s'attendre que le peuple serait satisfait.

Il envisageait la dette actuelle avec satisfaction sous un point de vue—elle engagerait le peuple à élever fortement la voix et à demander une réforme radicale et complète. Il avait maintenant fait une profession de son credo politique—c'était le peuple qui l'avait député—il l'avait envoyé à la chambre pour faire l'ouvrage du peuple. Il soutiendrait l'amendement proposé par l'honorable baronnet, le membre pour Kent; et si l'amendement était perdu, il désirait proposer une résolution déclarant que, vu l'admission de l'existence de cette dette, et qu'elle n'est point causée par la faute du peuple, il était avant tout du devoir de la chambre de s'enquérir de ses causes afin de donner à toutes les parties un soulagement radical et satisfaisant. [écoutez.] Il ferait donc motion [supposant que sa résolution fût adoptée] que la chambre s'engât de jour en jour jusqu'à ce qu'elle eût découvert les causes de la dette publique.—[écoutez, et écoutez de rire.]

M. Huskisson opposé à l'adresse soutint l'amendement.

M. Peel défendit les mesures des ministres et se déclara en faveur de l'adresse.

M. Brougham se déclara pour l'amendement pour lequel il était obligé de voter, vu les expressions inconvenantes que les ministres avaient introduites dans le discours du roi, eu égard à la dette des classes agricoles et manufacturières.

Après quoi la chambre se divisa, et il se trouva: Pour l'amendement de Sir E. Knatchbull, ..... 105  
Contre ..... 158

Majorité ..... 53

L'adresse étant agréée on ordonna qu'elle fût présentée par ceux des membres du conseil privé de sa majesté, qui se trouvaient dans la chambre.

LES CANADAS ET LES ÉTATS-UNIS.

Dans la chambre des communes le 5 février, M. Robinson dit:

J'ai à proposer au Très-Honorable Secrétaire des affaires de l'intérieur, une question d'une grande importance publique; et je me flatte qu'il n'aura aucune difficulté à donner une réponse de nature à faire cesser l'inquiétude qui existe parmi ceux dans ce pays qui sont intéressés à ce sujet, et d'autres qui dument dans les Canadas. Ma question est s'il y a eu: le tapis quelque négociation entre ce pays et les États-Unis, dans la vue de renouveler un commerce direct entre les États-Unis et nos possessions en Canada?

M. le Secrétaire Peel répondit: ma réponse à la question du Très-Honorable Gentleman est celle-ci: qu'il a été reçu du ministre des États-Unis une communication sur ce sujet important; et que cette communication est en core sous la considération du gouvernement de S. M.

ÉTATS-UNIS.

MÉMOIRE DES SAUVAGES CHÉROQUIS.  
À l'Honorable Sénat et à l'Honorable Chambre des Représentants des États-Unis de l'Amérique, assemblés en Congrès:

Les pétitionnaires soussignés exposent humblement à vos honorables chambres qu'ils sont citoyens libres de la nation Chéroquis. Des circonstances récentes ont troublé nos cœurs, et nous ont engagés à vous faire aujourd'hui cet appel, connaissant que vous êtes généreux et justes. De même que les enfants faibles et dans l'indigence sont accoutumés à chercher protection dans leurs gardiens et patrons, de même nous venons vous faire connaître nos griefs. Voulez-vous nous écouter? Voulez-vous avoir pitié de nous? Vous êtes grands et votre renommée s'étend au loin, la nation que vous représentez est comme l'homme puissant qui se confie en sa force. Mais nous sommes petits—notre nom n'a pas été rendu fameux. Vous êtes riches et n'avez besoin de rien; mais nous sommes dans l'indigence, et n'avons pas le bras et le pouvoir du riche.

Par la volonté de notre Père dans le ciel, gouverneur du monde entier, l'homme rouge de l'Amérique est devenu petit, et l'homme blanc est devenu grand ainsi que sa renommée. Quand les ancêtres du peuple de ces États-Unis abordèrent pour la première fois aux rivages de l'Amérique ils trouvèrent l'homme rouge fort; quoiqu'il fût ignorant et sauvage, il les reçut néanmoins avec bonté et leur donna un terrain sec pour reposer leurs pieds fatigués. Ils se rencontrèrent en paix et se donnèrent la main en signe d'amitié. Tout ce que l'homme blanc voulait et demandait au sauvage, ce dernier le lui donnait volontiers. Alors le sauvage était le maître, et l'homme blanc était le suppliant, mais maintenant la scène est changée. La force de l'homme rouge s'est changée en faiblesse. A mesure que ses voisins ont augmenté en nombre, son pouvoir a diminué, et maintenant, des tribus nombreuses et puissantes qui autrefois couvraient la surface de ces États-Unis, il n'en reste plus qu'un petit nombre—que quelques-unes, qu'une contagion destructrice a éparpillées.— Les tribus septentrionales qui jadis étaient si nombreuses et puissantes, sont aujourd'hui presque éteintes. Voilà ce qui est arrivé à l'homme rouge de l'Amérique. Et nous, qui en sommes les restes, partagerons-nous le même sort?

Frères—Nous nous adressons à vous suivant l'usage adopté par nos ancêtres, et les hommes illustres et justes qui ont successivement dirigé les conseils de la nation que vous représentez; nous vous exposons en ce moment nos griefs. Nous sommes troublés par une partie de votre peuple; notre voisin, l'état de la Géorgie, nous presse et veut nous forcer d'abandonner nos possessions pour son bénéfice.— On nous dit que si nous ne laissons pas le pays que nous chérissions, et si nous ne nous réfugions dans les déserts de l'Ouest, les lois de l'État s'étendent sur nous et que le 1er de Juin 1830 est le temps fixé pour l'exécution de l'Édit. En apprenant d'abord cette nouvelle, nous éprouvâmes du chagrin et nous en applaudîmes à notre père le Président, et le supplames de nous accorder sa protection. Mais notre chagrin redoubla quand nous apprîmes par une lettre adressée par le Secrétaire de la guerre à notre délégué, datée de Mars de la présente année, que notre père le Président nous avait refusé sa protection, et qu'il avait approuvé que les lois de l'État s'étendissent sur nous. Cette décision nous engage à en appeler aux représentants immédiats du peuple Américain; nous aimons, nous chérissons notre patrie, et il est de notre devoir envers vos honorables Chambres ainsi qu'envers nous-mêmes de faire connaître pourquoi nous pensons que le terrain nous appartient, et pourquoi nous désirons dans un avenir prochain nous en occuper.

Les terres que nous possédons, nous les avons reçues en héritage de nos pères qui les possédaient de nous un temps immémorial, en présence de notre père commun qui est dans le ciel. Nous avons déjà dit que quand l'homme blanc toucha les rivages de l'Amérique, nos ancêtres étaient en paisible possession de ces terres. Ils nous les ont léguées comme étant leurs enfants et nous les avons religieusement conservés comme contenant les restes des hommes que nous vénérons. Ce droit d'héritage nous ne l'avons jamais cédé au peuple. Permettez-nous de vous demander quel meilleur droit un peuple peut avoir à un pays que le droit d'héritage et la possession paisible depuis un temps immémorial? Nous savons qu'il a été dit de nous par le Sénat de la Géorgie, et par le Président des États-Unis, que nous avons perdu ce droit—mais nous pensons que cela est dit gratuitement. Dans quel temps avons nous perdu notre droit? Quel crime avons-nous commis qui doive pour toujours nous arracher notre pays et nos droits? Fût-ce quand nous étions ennemis des États-Unis et quand nous primes part pour le Roi de la Grande-Bretagne, pendant la guerre de l'Indépendance? Si c'est le cas, pourquoi le premier traité de paix entre les États-Unis et nos hommes bien-aimés ne déclara-t-il pas que nous les avions perdus ces droits? Pourquoi avons-nous été partie au traité de paix? Pourquoi les États-Unis accèdent-ils à la paix aux Chéroquis, nous, à cause du parti qu'ils ont pris dans la dernière guerre, ils les déclarent ennemis à volonté, pour être dépouillés quand l'acte des États-Unis nous accorde le privilège de nous résider à l'étranger. C'était là le temps favorable de prendre une paisible position. Mais on n'y songea pas, et nos pères n'auraient pas consenti à un traité dont le but était de leur priver de leurs droits et de leur pays. Tout ce qu'ils ont concédé et abandonné est inséré dans les traités que chacun peut consulter. Nous répétons donc que ce droit d'héritage et de possession paisible que nous réclamons, nous ne l'avons jamais cédé ni perdu.

Outre ce premier de tous les droits, le droit d'héritage et de possession paisible, nous avons la promesse et la garantie des États-Unis, répétées à diverses reprises dans les traités conclus en différents temps. Par ces traités nos droits comme peuple séparé sont distinctement reconnus, et nous avons des garanties qu'ils seront assurés et protégés. C'est ainsi que nous avons toujours compris les traités.— La conduite du Gouvernement à notre égard, depuis son organisation jusqu'à une époque très-récente, les discours tenus à nos hommes bien-aimés par les Présidents des États-Unis, et les discours des Agents et Commissaires, tout concourt à montrer que notre interprétation n'est pas erronée. Quelques-uns de nos hommes bien-aimés qui signèrent les traités sont encore vivants, et leur témoignage tend à la même conclusion. Nous avons toujours supposé que cette manière d'envisager les traités était d'accord avec les vues du Gouvernement; et nous n'avons jamais imaginé qu'aucun puisse les interpréter autrement. Sous quel point de vue regarderons-nous la conduite des États-Unis et de la Géorgie dans leurs rapports avec nous lorsqu'ils veulent nous forcer à faire des traités et à leurs céder nos terres? Si nous n'étions que des insuffisants à volonté, pourquoi était-il nécessaire d'obtenir notre consentement avant que ces Gouvernements pussent également prendre possession de nos terres? La réponse est facile. Les gouvernements comprennent parfaitement nos droits au pays, et notre droit de nous gouverner par nous-mêmes. Notre interprétation des traités est encore soutenue par la loi de commerce des États-Unis qui défend toute empiétement sur notre territoire. Les pétitionnaires soussignés représentent humblement que si leur interprétation des traités a été différente de celle du gouvernement alors ils ont toujours été trompés quant à la manière dont le gouvernement les regardait, et sur ce qu'il demandait et promettait. Néanmoins, ils ont uniformément mal interprété leurs propres actes.

A la vue de la base solide sur laquelle reposent leurs droits, vos pétitionnaires en protestant solennellement ne veulent pas être considérés comme usurfructuaires à volonté, ou comme simples occupants du sol sans en posséder la souveraineté. Nous avons déjà dit à vos honorables chambres que nos ayeux furent trouvés en possession de ce sol en pleine souveraineté par les premiers Européens qui vinrent parmi nous; et comme nous n'avons jamais cédé ni perdu la possession et la souveraineté du sol, nous protestons solennellement contre toute tentative de nous forcer à le laisser par des mesures directes ou indirectes. Nous sommes attachés au pays dont nous sommes en possession.—C'est un don de nos pères

—il renferme leurs cendres—c'est notre pays natal le lieu de notre naissance intellectuelle. Nous ne pouvons consentir à l'abandonner pour un autre sol bien inférieur, et qui ne nous offre aucun encouragement. Nous protestons néanmoins contre les mesures arbitraires de notre voisin, l'État de la Géorgie, quant à ses tentatives d'étendre sur nous l'opération de ses lois, d'arrêter nos terres sans notre consentement, et en opposition directe aux traités et lois de commerce des États-Unis, et de s'interposer dans nos affaires municipales de manière à déranger l'opération régulière de nos propres lois. C'est de les délivrer et protéger de toutes les empiètements sur leurs droits et de toutes autres que les pétitionnaires soussignés supplient très instamment vos honorables chambres. Il y va de leur existence et de leur bonheur futur—arrachez leur la liberté et leur pays, et vous les plongez dans la dégradation; et vous arrêtez, si vous ne détruisez pas, leurs progrès actuels dans les arts de la vie civilisée et dans la connaissance de la religion chrétienne. Vos pétitionnaires conceivent humblement qu'un pareil acte serait oppressif à un suprême degré. C'est ce qu'on ne peut attendre du peuple de ces États-Unis qui de tous les hommes sous le ciel sont les plus religieux et les plus libres. Vos pétitionnaires ne peuvent donc anticiper un pareil résultat. Vous représentez une nation vertueuse, éclairée et chrétienne. Ils vous soumettent volontiers leur cause attendant une décision équitable.

**PARLEMENT PROVINCIAL  
DU BAS-CANADA,  
CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.**

**PROCÉDÉS ET DÉBATS.**

*Samedi 20 Mars, Séance du Matin.*

M. Stuart veut introduire une mesure tendant à faire examiner par des commissaires particuliers les divers chemins ouverts en vertu d'octrois de la législature, et pour examiner en détail les comptes des commissaires, et s'assurer du bon emploi de l'argent. M. Viger fait remarquer à M. Stuart que la session est trop avancée pour qu'il soit possible de mener à conclusion une mesure aussi importante; elle ne ferait tout au plus que retarder les bills qui étaient encore devant la chambre, et on pouvait craindre d'un jour à l'autre de manquer de quorum.

M. Stuart en convient, et dit qu'il se borne à donner avis qu'il viendra de bonne heure avec cette mesure à la prochaine session.

M. Neilson ne voudrait pas que les comptes des commissaires fussent soumis à la décision d'autres tribunaux que ceux qui y avaient droit régulièrement, et suivant des formes exactes et établies; il ne voudrait pas même que la chambre les discutât.

M. Stuart dit qu'il ne s'agit pas de discuter les comptes, ni de les approuver ou désapprouver, mais seulement de faire un rapport complet à la chambre. Un examen naïf et détaillé aurait l'avantage de faire connaître les débiteurs du trésor, en même temps qu'il justifierait les commissaires contre lesquels on aurait pu murmurer injustement.

*Séance du Soir.*

RECENSEMENT.—M. Neilson dit que les amendements du conseil, au lieu des renseignements statistiques nombreux et utiles demandés par le bill de la chambre, ramenaient à une simple énumération de la population, moins complète même que celle de 1825. Il voulait prendre l'opinion de la chambre en comité général. Quelque imparfait que doit être un pareil recensement, il pourrait encore être utile; car par l'acte de la représentation il y avait eu un bouleversement complet des lignes des comités; il importait de connaître la population actuelle pour répartir également les allocations pour les chemins et l'agriculture et pour d'autres objets. Les États-Unis faisaient maintenant leur recensement. Il remarquait aussi que c'était un bill d'argent, et que cependant le conseil avait amendé. Il s'était bien donné garde d'amender la clause d'argent; et ainsi la rétribution des commissaires, proportionnée au travail, se trouvait beaucoup trop forte, vu les amendements à la cédula.

L'honorable L. J. Papineau. Les lumières des juges conduisaient le conseil d'écart en écart; et lorsqu'on le voyait s'opposer à des renseignements utiles, qui pouvaient faire mieux connaître le pays, on pouvait bien dire que c'étaient des lumières amies des ténèbres. Il réduisait le recensement à un simple calcul de la population, dont on n'avait pas besoin; on l'avait eu en 1825; il était facile de faire des calculs très approximatifs en s'aidant des retours des registres de l'état civil; ce dont on avait besoin, c'était de renseignements statistiques, pour pouvoir légiférer sur les intérêts locaux avec connaissance de cause. Tout ce qui tendait à faire connaître les ressources du pays et ses moyens d'industrie et de vie, à l'arracher aux volontés arbitraires d'hommes qui avaient toujours prétendu être le gouvernement, tout cela répugnait au conseil législatif. Il fallait rejeter leurs amendements; le public s'en occuperait; et c'était assez qu'ils eussent amendé le bill pour avoir à en rougir l'année prochaine. Parce que les États-Unis faisaient un recensement complet, ce n'était pas une raison d'en faire un fautif, imparfait, et inutile. Le gouvernement du conseil était celui des ténèbres; et comme on voulait échapper à un pareil gouvernement, il fallait ne pas s'occuper davantage du bill. Toujours le conseil avait-il constaté son désir d'avoir le moins possible de lumières et de renseignements sur le pays.

M. Young dit que c'est un bill d'argent, et que le conseil n'avait pas droit de l'amender, et que c'était une infraction directe des droits de la chambre.

M. Viger—prendre les amendements en considération, c'était avoir l'air d'en admettre la légalité. En outre les amendements à faire au sujet de la rémunération des commissaires, obligeraient d'amender non le bill du conseil, mais le propre bill de la chambre. Il regrettrait que cette mesure ne pût passer, la regardant comme extrêmement utile.

Le comité se lève sans faire rapport.

**PROCÉDÉS.**

*Samedi 20 mars, 10 heures.*

M. Stuart au comité sur le rapport de l'exploration entre le Saint-Maurice et l'Outaouais

rapporta et recommanda d'allouer £120 9 6 de-

pensés en sus de la somme votée pour cette fin.

Les bills suivants furent passés.

1o Bill des fous et enfants trouvés.

2o Bill pour compléter les explorations de certaines parties.

3o Bill du phare sur l'île Saint-Paul.

4o Bill des communications intérieures.

M. Tremain du comité sur les honoraires des greffiers, présenta le premier rapport.

M. Young introduisit les bills suivants.

1o Pour indemniser l'arbitre de cette province sur la division des droits entre cette province et le Haut-Canada.

2o Bill pour les réparations de la cour à Québec.

3o Bill relatif aux salaires des visiteurs de la douane.

4o Bill pour l'exploration de certaines parties de la province.

La chambre agréa les amendements du conseil au bill du minage du cap.

Message reçu du conseil annonçant qu'il avait passé avec amendements.

1o Le bill pour l'avancement de l'agriculture.

2o Le bill du recensement.

3o Le bill pour amender l'acte de la représentation.

4o Le bill qui amène l'acte des élections.

5o Le bill des arriérages, sous amendements.

Le bill pour l'état-major de la milice; le bill des salaires des officiers des douanes de l'intérieur et le bill de la liste civile furent lus pour la 2e fois, et le grossissement ordonné.

Amendements faits en comité au bill des arpenteurs—rapport lundi.

Amendement fait au bill pour continuer à amender l'acte d'incorporation de la banque de Montréal, et le grossissement en fut ordonné.

*Trois heures P. M.*

M. Viger fit rapport sur la pétition contre le procureur-général; le rapport fut agréé.

M. Tremain présenta la pétition des syndics pour le marché de la rue St. Paul, demandant à être relevés de l'embaras où les mettra la passation du bill pour le marché de St. Roch—renvoya au comité sur le bill.

La chambre agréa les amendements du conseil au bill pour l'avancement de l'agriculture et au bill amendement l'acte des élections.

La chambre en comité sur les amendements du conseil au bill du recensement se leva sans faire rapport.

Les bills suivants furent passés.

1o Bill d'éducation.

2o Bill d'indemnité pour l'arbitre du Bas-Canada.

3o Bill des officiers des douanes intérieures.

4o Bill des réparations de la cour à Québec.

5o Bill de l'état-major de la milice.

6o Bill des salaires des visiteurs de la douane.

7o Bill des cours et prisons de comtés.

M. Young introduisit un bill relatif au cours de la monnaie, lequel fut perdu en comité.

La chambre en comité sur le bill de St. Roch se leva haute de quorum.

*LUNDI 21 Mars, 10h. A. M.*

Le bill pour continuer à amender l'acte incorporant la banque de Montréal, et le bill du pont de la Chaudière furent lus pour la 5e fois et passés.

M. Young introduisit un bill pour fixer la valeur des monnoies en cette province; et fut lu deux fois et passé en comité général.

*Trois heures, P. M.*

M. Leslie accompagné d'autres messagers rapporta qu'il avait présenté l'adresse de la chambre du 17 du courant, relative à la balance d'argent entre les monnoies de la province et celles de la société d'agriculture pour le district de Montréal. (Henry Griffin) et que son excellence ce avait donné pour réponse qu'elle se conformerait aux désirs de la chambre.

M. Neilson accompagné d'autres messagers rapporta qu'il avait présenté l'adresse de la chambre de Vendredi dernier, accompagnée des résolutions passées avant que la chambre s'occupât des estimations de la liste civile, et que son excellence avait donné pour réponse qu'elle se conformerait au désir de la chambre.

Le même, du comité spécial sur les diverses pétitions relatives aux Grands-Voyers et aux lois des chemins, fit rapport. Il en sera imprimé 200 copies.

Le même, du comité spécial sur les pétitions des marguilliers et autres habitants de la paroisse de St. Anne de la Pêrade, relatives aux affaires de la Fabrique de la dite paroisse, fit rapport. Il en sera imprimé 200 copies.

Le bill des arpenteurs et celui des monnoies furent passés.

Il fut fait des amendements en comité au bill du marché du fauxbourg St. Roch, et au bill des salaires des clercs des marchés; rapport à demain.

**LA RENNEVE.**  
MONTREAL, 25 MARS, 1830.

Le dernier arrivage de Liverpool nous a apporté des nouvelles récentes d'Europe. Nous avons traduit des journaux anglais les articles qui nous ont paru les plus intéressants. Le discours de S. M. à l'ouverture du parlement impérial et les longs débats auxquels il a donné lieu sont sous les yeux du public; nous avons été obligés de nous borner à une courte analyse de quelques-uns des discours prononcés en cette occasion. Nous avons donné en entier celui de M. O'Connell, tel que le rapportent les journaux. La lecture de ces débats fera voir de quel œil on regarde l'administration en Angleterre; aussi nous n'en avons aucun commentaire. Une chose néanmoins nous a frappé singulièrement; c'est que le duc de Wellington après avoir tant fait pour l'Irlande en lui promettant l'émancipation des Catholiques n'a pas daigné introduire un seul mot sur cette portion considérable et préieuse de l'empire. Quelques membres ont bien su tirer parti de cette omission et n'ont pas manqué de la censurer ouvertement. L'Angleterre approche d'une crise sérieuse et il faut à un ministre bien habile pour la faire triompher des dangers auxquels elle est exposée. Le cabinet actuel est très impopulaire et on s'attend prochainement à de grands changements.

Dans la chambre des communes le 8 février, sir Robert Wilson parla de la non-intervention de la Grande-Bretagne dans l'expédition de Barradas. Il donna les détails de l'intervention de M. Canning en 1821 pour empêcher l'envoi d'une expédition contre Cuba. L'un des motifs qu'il opposa à la demande qu'on adoptât une pareille mesure, il dit qu'il se préparait en Espagne pour notre expédition dont Cuba était le rendez-vous; et il insistait sur ce qu'il eût maintenant un entendement avec le Mexique et pas pas de plaisirs de partielle. Il fit allusion à l'histoire de semblables mesures sur les paiements des dividendes, et à la justice et l'impartialité due aux Mexicains et aux Colombiens.

M. Peel répliqua que la politique de M. Canning était strictement neutre entre l'Espagne et ses colonies. Il avait des doutes sur l'histoire qu'on donnait de ce qu'il avait dit; et il dit qu'il n'avait existé qu'un seul motif pour empêcher les usages de se soulever. Il pensait qu'il serait bien difficile sous tout rapport de faire des remontrances à l'Espagne. En réponse aux questions qu'on avait faites, il dit que la tranquillité et la liberté des nouveaux états étaient un profond intérêt, et il désirait les voir tranquilles et unis. La présence de l'Espagne lui avait beaucoup d'honneur, elle n'a point fait sentir de lettres de marque &c. Il ajouta que l'Angleterre exerçait son influence pour effectuer un arrangement à l'amiable, s'il y avait une apparence de renouvellement des hostilités; mais si l'Espagne persistait, il se ferait publiquement ce qu'il pensait que les parties devraient tous les faits suivant les lois légitimes et reconnues de la guerre, ce pays agissant d'après les principes de la plus stricte moralité. [Voici, dit le N. Y. Daily Messenger, un échantillon du cabinet de lord Wellington; s'il n'y a pas ici de la prévarication, il a de l'humanité.]

Dans la Chambre des Lords, le 5 février, lord Holland donna avis que Vendredi il avait motion que leurs seigneuries résolussent qu'un arrangement de la Grèce ne s'effectuait par l'intervention de ce pays, à moins que cet arrangement ne lui assurât des territoires suffisants pour la mettre en état de soutenir une défense nationale; et qu'on ne lui donnerait aucun autre gouvernement que celui qui serait conforme aux désirs du peuple, et la loi serait à l'abri du contrôle des autres nations.

Le Comte de Londes dit qu'il n'avait pas de lettres de la Grèce datées du commencement de Janvier pendant la réception d'un ordre de l'ordonne pour suspendre l'embarquement des troupes Françaises qui se trouvent dans cette partie de la Grèce.

Il y a eu en Janvier en Italie une élection qui a été beaucoup de trouble. Il s'agissait d'élever un représentant pour le comté de Lombardie. Le colonel O'Grady et M. Dawson étaient les candidats. Dans le tumulte et la chaleur du moment il y a eu beaucoup de membres de partis, et d'autres outrages commis. La police et les troupes n'ont pu faire cesser le désordre. Les canons ont été mis en état de défense, et canons de canons. Des patrouilles à cheval patrouillaient dans les rues pour établir l'ordre. Enfin, M. O'Grady, le candidat populaire, a été élu, et aussitôt l'harmonie a reparu.

Le 11 février les canons en Angleterre ont été arêtés par les glaces—le fond continuait d'être rigoureux en Europe.

L'Espagne préparait une nouvelle expédition contre le Mexique. Ferdinand était sévèrement malade d'un rhumatisme.

La Gazette de France du 31 Janvier dit nous sommes assés en ce que le protocole définitif par rapport à la Grèce est émis à Londres entre les plénipotentiaires des trois puissances, et que le Prince Leopold de Saxe-Coburg est revêtu de la souveraineté de la Grèce.

Des lettres de Paris disent qu'on y croit généralement que s'il ne s'opère la couronne il épousera une fille du Duc d'Orléans.

Le Times de Londres du 10 février dit sur la motion de Lord Ellenborough, dans la chambre des Lords, et sur celle de M. Peel, dans les communes, il a été nommé un comité choisi dans chacune des deux chambres pour s'enquérir de l'état des affaires de la compagnie des Indes Orientales. Les deux ministres ont déclaré ouvertement qu'ils n'avaient point formé leur opinion sur ce sujet important, et qu'ils se gouverneraient d'après la preuve qui serait produite.

Le même journal dit que les papiers de Lisbonne du 24 Janvier regardent la veuve, ne contiennent rien de nouveau, et que la mort de la vieille reine ne produira point dans le système du gouvernement le changement favorable qu'on en attendait.

Lord Graves, âgé de 54 ans, et qui avait épousé une sœur de Lord Angleson, s'est suicidé à Londres dans un accès de folie. On dit que c'est le Duc de Cumberland.

ACTUALS—Le 8 février à Liverpool, la potasse de Montréal s'est vendue de 3s, à 3s 1/2. La perlesse de Montréal de 40s, à 44s, 6d le quintal.

MOXVOIES.—La grande quantité de monnoies d'argent dépréciées qui circulent maintenant dans la province à un prix beaucoup au-dessus de leur valeur, a engagé le Gouvernement à recommander le sujet à la Législature, et la Chambre d'Assemblée s'en est occupée à plusieurs reprises. Le mal est d'autant plus pressant que ces pièces sont importées journellement des pays voisins, et que la perte devient de plus en plus grande. La Législature du Haut-Canada vient même de passer une loi pour les bannir entièrement; de sorte que s'il n'est passé aucun acte cette année toutes les monnoies dépréciées de ce continent refluent vers le Bas-Canada.

Le premier bill introduit pourvoyait au rachat de ces pièces par le receveur général à leur taux actuel, et une réduction à leur valeur intrinsèque; mais la Chambre a paru craindre que cela ne fut profitable qu'aux spéculateurs, qui à leur tour d'avis peuvent en faire venir pour des milliers de livres; c'est été peut-être doubler le mal. En outre ce bill contenait des dispositions pour fixer le rapport entre le sterling et le cours provincial, et était basé à plusieurs égards sur des recherches que l'époque avancée de la session ne pouvait permettre d'examiner.

Un second bill, tendant à bannir entièrement du cours légal les écus français et les chelins a été perdu Samedi.

Un troisième bill, qui réduisait la valeur des chelins à vingt sols, et celle des écus français à 62 sols, et qui tendait du moins à arrêter le mal jusqu'à ce qu'il puisse être adopté d'autres moyens, l'année prochaine, a passé lundi matin avec beaucoup d'opposition, à la majorité d'un membre. Il a été finalement passé en comité mardi soir. Cette mesure est regardée comme nécessaire pour éviter une plus grande perte, et vu qu'on n'a pas le temps d'adopter des dispositions plus étendues. Le bill pourvoyait aussi à prévenir la circulation des petits billets des banques étrangères.

L'honorable James Caibert désavoue dans la Gazette de Québec les expressions qu'on lui avait attribuées relativement au bill pour l'indépendance des Juges. Nous avons emprunté de cette Gazette l'article qui a paru dans nos colonnes. Il se plaint aussi du manque d'un Sténographe pour rapporter les débats du Conseil.

M. Aury a publié dans les Gazettes de Québec une adresse ainsi conçue en date du 17 du courant: « M. Aury prie respectueusement l'Honorable Orateur et Messrs. Les Membres de l'Assemblée d'agréer ses remerciements du zèle qu'ils ont montré pour encourager l'essor des talents parmi leurs compatriotes, en achetant sa copie du Portrait de S. M. GEORGE IV, de Sir Thomas Lawrence, pour le placer au Château. C'est ce qu'on avait droit d'attendre de leur Patriotisme et de leur Libéralité.»

M. Christie se présente de nouveau comme candidat pour la prochaine élection de Gaspé et a publié dans les Journaux une adresse aux électeurs.

Le tems continue d'être beau; il gèle la nuit et le jour le dégel est considérable. Les érabes ont commencé à couler, et on pense qu'il se fera peu de sucre cette année.—Les diligences entre Québec et Montréal, vont arrêter cette semaine.

Nous apprenons que la législature va être prorogée vendredi prochain à deux heures, après une session de deux mois et quatre jours.

M. Berczy, membre pour Kent dans l'Assemblée du Haut-Canada, est arrivé en ville samedi dernier, et fut introduit en deça de la barre de l'Assemblée, à la séance du soir. L'objet de la visite de M. Berczy est de solliciter une nouvelle subvention pour le canal de Welland.—Gaz. de Q. de Lomb.

Accident déplorable.—Nous regrettons d'avoir à annoncer le malheur suivant. Dimanche, dans l'après midi, M. Dominique Dubois, fils cadet de M. Pierre Dubois, ci-devant négociant de cette ville, partit de Montréal pour Lachine, lieu de sa résidence, accompagné d'un jeune homme dont nous ignorons le nom. On ne les a plus revus depuis. Tout ce qu'on en sait c'est qu'ils laissèrent le village de la Pointe aux Trembles vers sept heures et demie. Le chien seul qui les suivait s'est rendu à la demeure de M. Dubois. On pensa que dans l'obscurité et pendant l'orage ils se sont égarés et qu'ils sont tombés dans une mare au bord de l'île où ils se sont noyés avec leur cheval. M. Dubois était âgé d'environ 30 ans, et jouissait de beaucoup de fortune.

Nous apprenons que plusieurs personnes se sont jetées dans cette mare, mais qu'ils ont eu le bonheur de se sauver.—Mardi soir encore un habitant y est tombé avec sa voiture, et il n'a dû son salut qu'à l'humanité et à l'activité des messieurs Deschamps, du Port de Mésly, qui bravant le danger l'ont retiré du péril.

**ÉDUCES.**

A New-York, le 11, après une courte maladie, le révé. Joseph S. Christmas, pasteur de l'église presbytérienne américaine de Montréal. Sa femme l'a précédé dans la tombe de quelque mois.

Ce monsieur Christmas était un Canadien qui portait autrefois le nom de Noël et qui fit ses études au séminaire de Québec. Il renoua à la religion catholique professée par ses pères pour embrasser la religion protestante et il changea de nom.

**VENTES PAR DÉCRET.**

DISTRICT DE MONTRÉAL.  
Benj. Hall vs. Abijah Bigelow et D. W. Eager.—Une terre en la par. de la Chine d'un demi arpent sur 1 arpent, sans bâtisse, entre Hamah et les représentants Cazaux et Reeves; vente à Lachine, le 19 juillet, à 11 heures.

F. N. Gougeon et ux—vs—Daniel Farley.—Une terre en la côte St. Luc, par. de Montréal, d'un arpent sur 20, entre Snowden et Decary, sans bâtisse; vente au bureau du Sheriff, à Montréal, le 19 juillet à 10 heures.

Pierre Langlois dit Lachapelle et ux—vs—Antoine Langlois dit Lachapelle. Une terre en la par. St. Jacques, entre Bolduc et Piquette, avec bâtisses; vente à St. Jacques, le 19 juillet, à 11 heures.

John Scriver—vs—Jos. W. Drake.—Le lot 186, au 5e rang du Township de Hemmingford, avec bâtisses; vente au bureau du Sheriff, à Montréal, le 19 juillet, à 10 heures.

Chs. F. Roy vs. Le Chagnon.—deux terres dans la Paroisse St. Jacques, et un emplacement au village de St. Jacques; vente à St. Jacques, le 19 juillet, à 11 heures.

Alexander Rutherford et encore Wm. Frieland vs Jos. Harkness.—Le lot 5 dans la 1ère concession d'Ormstown, seigneurie d'Amfield, de 4 arpens sur 33, entre Carlsle et Williams, avec bâtisses. Vente à St. Clément, le 19 Avril, à 10 heures.

Thos. Stephenson et ux vs Benjamin Roy dit Lapensée. Une pièce de terre à Lachine, entre Sommerville et Lachapelle; vente à Lachine, le 19 Avril, à 10 heures.

Is. Guy vs Pierre Jos David, curateur au délaissement d'André Payement. Une terre à la côte Ste. Marie, seigneurie du Lac des deux Montagnes, de 3 arpens sur 25, entre Chantal et Rouleau, sans bâtisses; vente à Ste. Scholastique, le 19 Avril, à 10 heures.

**MANUFACTURE DE TOILE CIREE.**

Le Soussigné prend la liberté d'informer respectueusement les Dames et Messieurs de Montréal et des deux Canadas qu'il continue à manufacturer des TAPIS de toute sorte pour antichambres, salles, &c. à son établissement, rue des Cordons grises, fauxbourg Ste. Anne. Il assure ses pratiques qu'il peut exécuter leurs ordres à des termes aussi raisonnables que les marchands qui importent, et avec des patrons de la plus belle description.

N. B. Il a toujours en main un assortiment considérable pour les demandes pressantes.

**J. B. CHALIFOUX.**

25 mars, 1830.—J.

**A VIS.**—LE Soussigné informe respectueusement ses amis et tout le public, qu'il o'vra le premier d'Avril prochain aux Trois-Rivières un **MAGASIN DE CHAPEAUX** d'hommes et de femmes, dans lequel on trouvera le meilleur assortiment en ce genre.

ANT. ST. GERMAIN.  
St. Denis, 24 mars, 1830.—J.

**A LOUER**

**POUR** une année, à compter du premier de Mai prochain.—Les Propriétés suivantes appartiennent à la Fabrique de cette Paroisse.

1o.—UN TERRAIN situé sur la rue St. Paul, au Nord-Est de l'église de Bonsecours, clos en planches, de 153 pieds et demi de front sur 74 de profondeur.

2o.—UNE MAISON comprenant une Boutique de Chapellier, Boulangerie et autres dépendances, actuellement occupée par M. ROBERT MESSIER, Chapellier, tenant en front à la rue des Commissaires et au Moulin de Thos. Forteous, écurie, d'un côté à la maison contigue à l'église de Bonsecours, et de l'autre côté à la rue La Frapenne.

Le louage de ces propriétés sera adjugé au plus offrant et dernier en-hérisseur, à la porte de l'église paroissiale de cette ville, **DIJMANCHE**, le 18 d'Avril prochain, après le Service Divin du matin.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. PAUL JOSEPH LACROIX, Marguillier Comptable de la dite Fabrique.—22 Mars, 1830.—rs.

PENSÉES DÉTACHÉES.

Personne ne doit être élevé aux emplois publics, sans avoir fait preuve auparavant de sa capacité. Un magistrat, un ministre, un intendant, n'est pas établi pour lui-même, mais pour les citoyens. Le peuple n'est pas pour le magistrat, mais le magistrat pour le peuple; comme un vaisseau n'est pas pour le pilote, mais le pilote pour le vaisseau.

Un magistrat doit toujours se souvenir de trois choses: premièrement qu'il commande à des hommes; secondement, qu'il doit commander conformément aux lois; enfin, qu'il ne commandera pas toujours. Il perd souvent de vue ces principes.

Il est aussi dangereux d'élever un méchant homme à la magistrature, que de mettre le glaive à la main d'un fou. C'est procurer le moyen de faire le mal à celui qui en a déjà la volonté.

Si nous épousons le trésor public par le luxe, il foudroye et suppléer par le crime. Les deniers publics doivent être employés avec économie, pour n'être pas obligés de surcharger le peuple par de nouveaux impôts.

Ménager les méchants, laisser leurs excès impunis, c'est, dit un ancien, nuire aux gens de bien et donner occasion à de nouveaux désordres. Le devoir du monarque est de faire sentir dans le besoin la sévérité des lois.

Le Prince, dit encore un ancien, doit avoir plusieurs yeux et plusieurs oreilles, je veux dire plusieurs personnes de confiance qui lui rapportent fidèlement ce qu'ils voient faire et ce qu'ils entendent dire.

PAIX DU MARCHÉ.

MONTREAL, 21 MARS, 1830.

Table with 4 columns: Item, Unit, Price, and another unit. Includes items like Beef, Lard, Mutton, Veal, etc.

AVIS DIVERS.

AVIS AUX AUBERGISTES DE LA CITE.

MONTREAL, Bureau de la Paix, Vendredi, 19 Mars, 1830.

AVIS est par le présent donné, qu'il sera tenu une Session Spéciale au Palais de Justice en la Cité de Montréal, à onze heures du matin, tous les jours, (Dimanche et Fêtes d'obligation exceptés) depuis Mercredi 23, jusqu'à Mercredi le 31 de Mars courant, inclusivement, aux fins de qualifier ceux qui feront application pour obtenir des Licences d'Aubergistes et pour le renouvellement des Licences précédentes pour la Cité et Banlieue et que ceux qui ont obtenu des Licences l'année dernière aient à ce moment à les produire. Par Ordre, J. DEBIELE, G. P.

À LOUER AU PREMIER MAI.

CET ÉTABLISSEMENT est connu de son Excellence Monsieur de Carignan et du Colonel au Saül au Récollet, sur la Rivière des Outremont, près de l'Église. S'adresser au Moulin des Seigneurs de Montréal, à ANTOINE BROUSSEAU, Saül au Récollet, 29 Mars, 1830.—sm.

À LOUER.—Une place convenable pour plaquer un Moulin à Carignan et du Colonel, au Saül au Récollet, sur la Rivière des Outremont, près de l'Église. S'adresser au Moulin des Seigneurs de Montréal, à ANTOINE BROUSSEAU, Saül au Récollet, 29 Mars, 1830.—sm.

À VENDRE ou à LOUER.—En terrain de 90 ares de front sur 150 de profondeur, sité au village de la Rivière du Loup, à 4 arpens de l'Église avec une grande maison et autres bâtiments, comme hangars, écuries &c. nouvellement construits, la tout propre à tenir une auberge ou un magasin. Il y a aussi sur ce terrain un puits qui ne tarit jamais. S'adresser sur les lieux, au propriétaire sousigné, ALEXIS MONFAITE, Rivière du Loup, 20 Mars, 1830.—r.

À VENDRE à bas prix, a constitué un virement, trois belles et bonnes TERRES situées à Nicolet, une près de l'Église, une autre à une demi-lieue et l'autre à deux lieues. S'adresser à L. M. CRESSE, Notaire, Nicolet, 20 Mars.—rsi.

FAITES ATTENTION!!!

LES Soussignés désirent terminer leurs affaires, et prennent la liberté d'informer le public, qu'ils disposeront du Fonds de leur Magasin—comprenant du Tabac en Torquette, du Tabac en Poudre, des Cigarettes, à des prix très réduits, pour argent comptant.—Ceux qui se feront à cette branche de commerce, trouveront qu'il leur est avantageux de visiter leurs Magasins, Nos. 41 et 74, rue St. Paul, et leur Magasin dans la grande rue du Faubourg St. Laurent. S'adresser à M. B.—ils ont aussi en main et offrent en vente, un lot de Feuilles à Cigarettes de la première qualité. LEVY SOLOMONS & Co, Montréal, 11 Mars, 1830.—m.

UN jeune homme qui a déjà servi plusieurs années, désirerait se placer dans un Magasin comme Commis, soit en ville ou à la campagne. S'adresser au bureau de la Minerve. Montréal, 22 Mars.—j.

AVIS.—La Soussigné prend la liberté de faire ses remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu depuis qu'il a ouvert le Nouveau Salon de Restaurateur et de Confiseur, rue Notre Dame (vis-à-vis la maison de M. Porteous) et il les informe qu'il vient de disposer ses chambres de manière à pouvoir prendre plusieurs pensionnaires. Les Messieurs de la campagne trouveront chez lui toutes les accommodations désirables. Il a aussi de bonnes écuries. On trouvera dans son établissement les meilleurs rafraichissements, sucettes, gelées, pâtisseries, glaces, soupes et des vins et liqueurs de la première qualité. Il recevra avec reconnaissance et exécutera ponctuellement tout ordre qu'on lui transmettra pour Pâtisseries, Gâteaux, &c. et il se flatte que sa longue expérience dans cette branche lui méritera une part de la faveur publique. La situation centrale de son établissement et sa proximité de tous les bureaux publics engagent messieurs les étrangers et voyageurs à le visiter. Ses prix sont très-modérés. Montréal, 22 Mars, 1830. P. SWORDS.

TOUTES les personnes qui désirent servir dans la Société du Feu de Montréal en qualité de Pompiers, de Volontaires ou d'Officiers de Pace sont priées d'inscrire leurs noms au bureau de la Société ou on les recevra tous les jours depuis Dix Heures A. M. jusqu'à Trois heures P. M. de cette date au 31 Mars inclusivement. Par ordre de la Société ROBERT ARMOUR, Jnr. Tres. S. F. M.

Bureau de la Société du Feu, Montréal, 18 Mars 1830. On auit besoin pour l'usage de la Société du Feu, de TRENTE POCHES DE TOILE FORTE, à être faites comme celle que l'on montrera au bureau de la Société rue St. Joseph, à ceux qui feront application à ce sujet. Bureau de la Société du Feu, 18 Mars 1830.—r.

BIENS-FONDS À VENDRE. On donne par le présent avis que toutes les propriétés ci-dessous mentionnées ou une partie, appartenant à la succession de feu Lévi Solomonson en son vivant, d'Albany, seront vendues pour argent comptant ou à un crédit approuvé, au fiscal appointé au Soussigné No. 41 Rue St. Paul: Une Maison dont le bas est adapté pour un magasin, sans qu'une vieille Maison inhabitable, située sur la grande rue du Faubourg St. Laurent. Une Manufacture de tabac, &c. &c. située dans la rue St. Cas. La commande dans le Faubourg St. Laurent. —d'U.S.S.— Ces bâtiments considérables situés dans la paroisse de Longueuil vis-à-vis la ville, et servant actuellement comme Manufacture de tabac &c. &c. L. SOLOMONS & Cie. Montréal 18 Mars 1830.—j.

AVIS.—Comme le Commerce fait maintenant en cette ville sous le nom de LEVY SOLOMONS & Cie. cassera au 1er de Mai prochain, on prie tous ceux qui sont endettés à la dite Société de régler d'ici à ce terme après lequel les Comptes qui ne seront pas réglés seront mis entre les mains d'un Avocat pour en faire le recouvrement. LEVY SOLOMONS & Cie. Montréal, 5 Fév. 1830.—221.

PERDUE ET ÉGARÉE, au Village de Longueuil, Jeudi, le 25 de Février dernier, dans Papés midi, une grande CHIENNE Anglaise, d'un jaune blafâtre, à longue queue et longues oreilles. Celui qui en aura connaissance et voudra bien la conduire, ou en donner connaissance à Mr. François Bédard, de Boucherville, ou à Mr. Charles Vézina, de Longueuil, ou au propriétaire sousigné, sera généralement récompensé de ses peines. St. Marie, 13 Mars, 1830.—j. T. LEMAY.

PERDUE.—Jeu de dernière, le 4 du courant, entre Montréal et Lachine, une CEINTURE de SOIE rouge. Quiconque la remettra à cette Imprimerie recevra une récompense libérale.—11 Mars, 1830.—urs.

ON a besoin au Coteau-du-Lac d'un Maître d'École, qui ait de bonnes recommandations, qui sache le Français et l'Anglais, à commencer au premier de Juin prochain. S'adresser à cette Imprimerie ou au Soussigné. 11 Mars, 1830.—j. G. BEAUDET.

ON a besoin immédiatement à Chateauguy, d'un MAÎTRE D'ÉCOLE capable d'enseigner le Français, l'Écriture, l'Arithmétique et la Grammaire. Une personne qualifiée et bien recommandée pourra s'adresser au soussigné, ALEXIS SAUVAGEAU, Chateauguy, 2 Mars.—si.

UN homme marié et père de famille, désirerait être placé dans une paroisse de campagne, pour enseigner la LANGUE FRANÇAISE; il posséderait les certificats requis. S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 13 Fév. 1830.

VU que diverses personnes sous prétexte d'être autorisées de moi ont retiré des crédits qui m'étaient dus, Je prévins toutes les personnes qui sont endettées envers moi, de ne payer à d'autres qu'à moi-même en personne, ou à Mr. J. A. Labadie, Notaire, en cette ville, rue St. Jacques, qui est la seule personne autorisée à régler mes affaires. MARG. ROY, V. J. M. CADIEUX.

AVIS.—Toutes personnes endettées envers la succession de feu Jean Bte. Berthelot, Écuyer, sont priées de venir incessamment payer le montant de leurs comptes; de même, tous ceux qui ont quelques demandes à l'encontre d'icelle ont à les produire pour liquidation; et pour ce s'adresser à Jos. Berthelot Exécuteur Testamentaire. JOSEPH BERTHELOT, Exécuteur Testamentaire, Laprairie, 20 Mars, 1830.—qjp.

À VENDRE cette jolie MAISON de bois située sur le chemin Lapinoux, vis-à-vis la propriété de Mr. Hall, n'a pas été vendue 7 Mars tel qu'annoncé, le propriétaire offre de la vendre de gré-à-gré, à des conditions très avantageuses pour l'acquéreur. Il offre de plus à vendre de gré-à-gré un TERRAIN situé sur le même chemin, adjoignant d'un côté un nommé Giguette, et d'autre côté à Alex. Hart. S'adresser au soussigné, à son domicile, dans l'ancienne Maison de feu Mr. Cadieux, rue St. Jacques, No. 8. J. A. LABADIE, 15 Mars, 1830.—TMI.

CRIBLES.—À Vendre par le Soussigné, des CRIBLES neufs et complets; adaptés d'une manière toute particulière au nettoyage du Bled sale de cette année. F. ANT. LAROCQUE, No. 22, rue St. François-Xavier, 1 Mars, 1830.—22.

AVIS.—Le Comité pour la Bâtisse de la Nouvelle Église Paroissiale de Montréal recevra des propositions pour la Bâtisse en tout ou en partie de la TERRASSE VOUTÉE, qui doit régner la long de la dite Église, sur la rue St. Joseph, des personnes qui voudront contracter pour la bâtir à leurs dépens, en s'acquittant des frais de Bâtisse, par l'usage des dites Voutes pendant le temps dont on pourra convenir.—La dite Terrasse et les Voutes devront être construites d'après des Plans que l'on pourra voir et consulter à l'Office de la Fabrique, sur la Place d'Armes, depuis NEUF heures du matin jusqu'à midi, et depuis DEUX heures jusqu'à CINQ heures de l'après midi, auquel lieu les propositions devront être envoyées scellées. F. ANT. LAROCQUE, Secrétaire, 1 Mars, 1830.—j.

LES affaires multipliées de la Fabrique ne permettant pas à son Clerc de s'absenter de son Bureau, Place d'Armes, pour faire la collection des dettes dues à la dite Fabrique, les personnes qui lui doivent sont priées de venir sans délai liquider leurs comptes respectifs au dit Bureau, qui sera ouvert tous les jours, [Dimanches et Fêtes exceptés] de Neuf heures du matin à midi, et de Deux heures à Cinq heures de l'après midi. P. JOS. LACROIX, 1 Mars, 1830.—j. Marguillier Comptable.

NOTICE. À VENDRE.—Les Ornaments et Décorations de l'ancienne Église Paroissiale de Montréal, savoir: La Pierre de Taille du Portail, Les Stales et la Boiserie du Chœur, Le Baldaquin du grand Autel, Les Tabernacles et retables des petits Autels, Les Balustrades du Chœur, en bois, Les Balustrades au tor des Jubés, La Chaire et le Banc d'œuvre, La Corniche et la Voûte de l'Église, Le Tableau de l'Assomption dans la dite voute. Plusieurs Colonnes et Piliers, la Charpente et le Plafond des Jubés, les Bancs, &c. &c. Ces objets enlevés avec précaution, pourraient être facilement adaptés à d'autres Églises. Ils seront vendus de gré-à-gré, à des prix modiques, et les Fabriciens qui n'auraient pas d'argent comptant obtiendront un crédit facile. On peut s'adresser à Mr. Joseph Comte, Ptre, ou au Soussigné Marguillier Comptable, 1 Mars, 1830.—j. P. JOS. LACROIX.

EN GROS ET EN DÉTAIL. À L'ÉPIQUEURIE, St. Paul, à Prix très modérés, au Comptant ou à un Crédit approuvé.—Un assortiment général de MARCHANDISES SÈCHES, DÉTAYÉ ET DE GOUT, DE PRESQUE TOUTE DESCRIPTION. Macerolines et Indiennes blanches, Guillaumes, Cotons rayés et barres, Mousselines Jaconet, Mouches de gaze et de soie, Voiles de dentelle, noirs et blancs, Bonnets assorties, Bombazines noirs, Crêpe noir de 6-4, Satin rose, cramoisi, brun et noir, Un assortiment de rubans de gout, Laz et Gants, Caleçons de laine d'agneau, Chemisettes ou frocks de Guernsey, Bonnets rouges, Toiles damassées de 10-4 5-4 8-4 7-4 pour napes, Couvre-pieds de Marselles de 12-4 10-4 8-4 6-4, Camélets bleus, Revêches verts et Draps bleus superfins, Dito noirs et olive-bruns, Draps drab et vert-bouteille fashionables, pelisses de dames, Casimires bleus, noirs et gris, Bombazette cocoisue, Quelques pièces de Flushing drab, Flanelles et Convertis assorties, Souliers de satin noirs et blancs, 7s 6d la paire, Quelques pièces de vraie toile de Russie pour draps. Montréal, 18 Novembre 1829.

Le Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il aura constamment à vendre en GROS et en DÉTAIL à son Magasin, No. 125, rue St. Paul, un assortiment général et bien choisi de MARCHANDISES SÈCHES, de gout, et autres, convenables à toutes les classes de la société. P. L. LE TOURNEUX, 17 Sept. 1829.—j.

NOUVELLE FABRIQUE DE TIGRE, Con Nord du Vieux Marché, L'ENSEIGNE DE LA GROSSE TORQUETTE. On trouvera constamment à ce nouvel Établissement, un Assortiment général de TABAC de toute espèce, en Poudre et à Fumer, Cigarettes, &c. —EN OUTRE,— Tabac Rapé Canadien, d'une qualité supérieure à tout autre manufacturé à Montréal.—Les ordres que voudront bien lui adresser les Messieurs de la Campagne seront exécutés avec ponctualité.—Le tout à des prix modérés. J. J. VAN BENTHUSEN, 25 Janvier, 1830.—j.

AVIS.—Le Soussigné, EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE de feu PIERRE BERTHELOT, Écuyer, en son vivant de Montréal, prie les Débiteurs de sa Succession de régler avec lui sans délai; et les Créanciers de la dite Succession de lui présenter leurs Comptes en bonne forme le plutôt possible. FELIX VIVET de SOULIGNY, 11 Janvier, 1830.—j. EXÉCUTEUR.

Le Soussigné ayant été nommé Exécuteur du Testament de feu François Roy, Écuyer, en son vivant Avocat de Montréal.—DONNE AVIS PUBLIC, que toutes personnes endettées envers la Succession du dit feu François Roy, aient à payer immédiatement, et que toutes celles envers qui la dite Succession pourrait être endettée aient aussi à présenter leur comptes. JOSEPH ROY, N. B.—On pourra aussi s'adresser à L. H. LATONAINE, Écuyer, Avocat, à son Bureau, rue St. Thérèse, —25 Sept. 1829.—j.

COMPAGNIE DE BIENNE DE LONDRES POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU. CETTE Compagnie a établi son Agence en Canada dès l'année 1804, et elle continue à assurer la propriété de toute espèce contre les pertes ou dommages causés par le Feu, à des conditions libérales. GILLESPIE, MOFFATT & Co. Agents pour le Canada, Montréal, 15 Janv. 1830.—j.

C. D. S. LOUIS, HORLOGER, Vis-à-vis le Séminaire, MONTREAL.

À LOUER UNE MAISON agréablement située sur le Coteau Barron avec le VERGER en dépendant dans lequel se trouve une variété d'Arbres FRUITIERS et une Fontaine qui ne tarit jamais. S'adresser à D. B. VIGER, Ec., ou à C. S. CHERRIER, Ec. Avocat, Montréal, 18 Mars, 1830.—j.

À LOUER.—Et possession donnée au Premier Mai prochain. CETTE belle MAISON de PIERRE à trois étages, agréablement située sur le bord du fleuve, à l'entrée du faubourg de Québec, près des Casernes. Pour les conditions s'adresser au propriétaire sousigné. FRANÇOIS PERRIN, No. 37, Rue St. Paul, 25 Jan.—j.

À LOUER au 1er Mai prochain.—Cette grande Maison située sur le chemin de St. Jean au Canton de Chambly, bien adaptée pour un Magasin ou une Auberge, ayant une écurie spacieuse, un hangar, jardin &c.—Le locataire actuel est Mr. Gagné. S'adresser à THEOPHILE BRUNEAU, Avocat, Montréal 18 Mars 1830.—j.

À VENDRE OU À LOUER. UNE terre située dans la paroisse de Chateauguy, de 3 arpens sur 20, bornée au sud-est par Joseph Reid, et au nord-est par J. Bte. Mire, avec maison, grange et autres dépendances. S'adresser à la veuve L. MALLET sur les lieux. Chateauguy, 13 Mars 1830.—rs.

À VENDRE OU À LOUER, et Possession donnée au Premier Mai prochain. UN EMPLACEMENT situé au bas du Village de Varennes, de la contenance de deux cent vingt six pieds de front, sur cent soixante et dix pieds de profondeur, avec une belle MAISON à deux étages, une Tannerie avec tous les Outils et Ustensiles, Caves, Plais, Bassins, &c. une Écurie, Remise, une autre petite Maison et autres dépendances, le tout en très bon état. Pour les conditions s'adresser au propriétaire sousigné à Varennes. FRANÇOIS MALBECQ, Varennes, 4 Mars, 1830.—j.

À LOUER.—DEUX MAGASINS situés sur la Rue St. Paul, près du Nouveau Marché, dans la maison où se trouve l'Épicerie de LA MINERVE.—EN OUTRE.—TROIS AUTRES MAISONS, l'une située sur la Rue St. Vincent, la seconde sur la Rue Vieux, et la troisième, pratiquée sur la Rue et partie sur le Nouveau-Marché, cette dernière est propre à tenir une AUBERGE; et toutes trois offent, à raison de leur situation, des logements commodes aux personnes engagées dans les affaires. S'adresser à C. S. CHERRIER, Ec., Montréal, 5 Fév. 1830.

À LOUER.—Possession Immédiate. À MAISON de Mr. PIERRE FAURE, située au coin des rues Lagauchetière et St. Alexandre, près de chez Mr. De Rochefort. À LOUER.—CETTE BELLE MAISON à deux étages, située rue Lagauchetière, et de même occupée par Mr. Durocher.—S'adresser à E. R. FABRE & Cmie, 11 Fév. 1830.—j. Vis-à-vis l'Audience.

À LOUER pour le 1er Mai, une Case spacieuse, maintenant occupée comme magasin par MM. MacDanel et Holmes, sur la rue St. Thérèse. S'adresser à M. Jony Roy, rue St. Paul, ou à M. LÉON GOSSELIN, rue St. Gabriel, Montréal, 15 février 1830.

À LOUER au 1er Mai prochain.—Une belle MAISON en pierre, neuve, à deux étages peinte et en bon ordre, située sur la rue Cheneville, faubourg St. Laurent, maintenant occupée par D. Salmon, Écuyer, Avocat. S'adresser au propriétaire sousigné, rue St. Denis JOSEPH FOURNIER, Montréal, 15 fév.—j.

À VENDRE, UNE jolie MAISON de bois, située rue St. Maurice, dans le faubourg des Neiges. S'adresser à L. B. ROTIER, faubourg St. Laurent, 21 Déc. 1829.—j.

À VENDRE par le Soussigné, 100 DOUZAINES de Chemisettes ou Frocks de Guernsey, 100 do. de Bonnets Écossais No. 1 à 4, 50 do. de Bonnets Rouges, 45 do. de Cravattes, 200 grosses de Cordonnet de Laine. P. L. LE TOURNEUX, Montréal, 15 Nov. 1829.—sm.

À VENDRE par les Soussignés, 1500 ROBES DU NORD, dernièrement arrivés, 500 Quarts de Lard, de différente qualité, 100 Quarts de Harung fins, Beurre et Graisse; Peau de Chevreuil passées, et Parchemin bouarrées. J. VALLÉE, & Co, 9 Juillet, 1829.—ua.

AVIS. LIQUR TONIQUE ANTIGLAIREUX DU DOCTEUR GUILLÉ. R. TRUDEAU a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France quelques caisses du médicament ci-dessus mentionné, dont une très courte expérience l'année dernière avait déjà amplement fait connaître les heureux effets, et dont il se flatte d'être fourni à l'avenir avec plus de régularité. Cet Élixir qui obtient en France et dans l'Amérique du Sud le plus grand succès, est des plus efficaces contre les Glandes et les nombreuses maladies qu'elles occasionnent, telles que Asthme humide, le Rhume ou Fluxion Catarrhale de poitrine les agueurs de Pestonac, les indigestions des enfants, les coliques, les darts glaireux, les pertes blanches, l'apoplexie séreuse &c. &c. Ce remède à plus l'avantage de n'exiger aucune préparation, est facile à prendre, et n'empêche point de se livrer à ses occupations journalières. Il ne produit dans quelque cas que ce soit aucun effet contraire à son efficacité. S'adresser chez ROMUALD TRUDEAU, Apothicaire au coin nord du Vieux Marché à Montréal, ou le seul dépôt en cette province est établi. Montréal, 12 Décembre 1829.—ussm.

PASSAGE A BON MARCHÉ. SIX PIASTRES POUR ALLER À QUÉBEC. LES DILIGENCES partent du Bureau de Mr. H. DICKENSON, les Lundis, Mercredi et Vendredi matin, à QUATRE heures, pour Québec. Le passage se fait en deux jours. Prix TRENTE Chelins. Montréal, 15 Fév. 1830.—j.